



**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 19 MARS 2021 A 19H00**

**Présents :** Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Jérôme BOURGUINAT – Jean-Claude HONTHAAS – Arnaud BAYE – David DOMINIQUE – Véronique PICHONNEAU – Joël HONTHAAS

**Absents :** Samuel VANDAELE, ayant donné procuration à Jérôme BOURGUINAT – Christine CHATARD, ayant donné procuration à David DOMINIQUE – Florie BELLOCQ

**Secrétaire de séance :** Véronique PICHONNEAU

**1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

05/03/2021                      **Urbanisme – renonciation au droit de préemption urbain**

Non préemption des parcelles A370 et A646 mises en vente par Madame Anne Dufourcq, au prix et conditions proposés par elle, soit 135 000 €

*Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal*

**2. Budget AEP - Compte de Gestion 2020 dressé par le Percepteur**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité.*

**3. Budget AEP - Compte Administratif 2020**

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2020, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 et arrête les résultats définitifs :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	48 600,00	48 600,00
	Réalisé	39 195,32	39 195,32
	Restes à réaliser 2020	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	69 750,00	69 750,00
	Réalisé	13 875,00	69 752,00
	Restes à réaliser 2020	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	55 877,00
Fonctionnement	0,00
Résultat global	55 877,00

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4. Budget AEP – Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : déficit	<b>0,00</b>
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0,00</b>

---

➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent **55 877,00**  
*Adopté à l'unanimité.*

#### 5. Budget Auberge - Compte de Gestion 2020 dressé par le Percepteur

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité.*

#### 6. Budget Auberge - Compte Administratif 2020

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2020, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 et arrête les résultats définitifs :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	68 300,00	68 300,00
	Réalisé	14 244,95	56 557,91
	Restes à réaliser 2020	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	85 436,80	85 436,80
	Réalisé	85 148,76	42 835,80
	Restes à réaliser 2020	0,00	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 42 312,96
Fonctionnement	42 312,96
Résultat global	0,00

*Adopté à l'unanimité.*

#### 7. Budget Auberge – Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	<b>42 312,96</b>
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>42 312,96</b>
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0,00</b>

---

➤ Résultat d'investissement reporté (001) : déficit **42 312,96**  
*Adopté à l'unanimité.*

#### 8. Budget Principa - Compte de Gestion 2020 dressé par le Percepteur

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité.*

## 9. Budget Principal - Compte Administratif 2020

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2020, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 et arrête les résultats définitifs :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	445 900,00	445 900,00
	Réalisé	323 298,88	450 206,13
	Restes à réaliser 2020	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	243 000,00	243 000,00
	Réalisé	138 098,26	213 414,09
	Restes à réaliser 2020	75 248,00	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	75 315,83
Fonctionnement	126 907,25
Résultat global	202 223,08

*Adopté à l'unanimité.*

## 10. Budget Principal – Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	<b>126 907,25</b>
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>126 907,25</b>

---

➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>75 315,83</b>
--	------------------

*Adopté à l'unanimité.*

## 11. Dénomination des voies – validation du plan d'adressage

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait appel aux services de la Poste dans le cadre de la dénomination des voies, et l'intérêt qu'il y a à établir un plan d'adressage de la Commune pour :

- l'accès des secours et des services publics
- la qualité du service postal et des services de livraisons
- l'accessibilité des personnes
- l'organisation de la circulation par le guidage GPS
- être en lien avec le Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique (SDAN)

Pour cela, il a été constitué un groupe de travail composé d'élus et d'habitants, afin de proposer un plan d'adressage qui recense la liste des voies communales et leur nouvelle dénomination.

Cette commission s'est attachée à proposer des noms de voies, entrés dans l'habitude des habitants et respectant la toponymie historique.

Les travaux de numérotage des immeubles sont effectués par les services de la Poste selon les techniques prévues à partir de logiciels réglementaires.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il est proposé que le système de numérotation soit de type classique pour le bourg et de type métrique pour les quartiers.

Les plaques de rue ainsi que les numéros des bâtiments seront fournis progressivement selon un ordre à définir et les possibilités du budget communal.

Après avoir présenté le plan d'adressage, le Conseil Municipal décide d'instaurer les noms ci-après, aux voies et chemins communaux :

- |                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| 1 – Route d'Aydius                 | 33 – Route de Casaubon     |
| 2 – Rue du Général Loustaunau      | 34 – Chemin de Capdarestet |
| 3 – Chemin de Guiraudé             | 35 – Chemin de Lalanne     |
| 4 – Chemin Marmande                | 36 – Chemin de Barrada     |
| 5 – Place du fronton               | 37 – Chemin de Chichit     |
| 6 – Chemin de Troun                | 38 – Route de Capdarest    |
| 7 – Chemin de l'Auberge            | 39 – Chemin de Bordenave   |
| 8 – Rue Michel Loustau             | 40 – Chemin d'Irée         |
| 9 – Chemin d'Eths Crets            | 41 – Route de Sarrelangue  |
| 10 – Chemin de Laroumyaü           | 42 – Chemin de Lascures    |
| 11 – Place du Cap de la Carrère    | 43 – Chemin de Mansoulet   |
| 12 – Place Minvielle               | 44 – Chemin d'Anire        |
| 13 – Chemin d'Acot                 | 45 – Chemin de Capdevielle |
| 14 – Chemin de Sézy                | 46 – Route des Salars      |
| 15 – Chemin de Lihoury             | 47 – Chemin des Jaupins    |
| 16 – Chemin de Lazaü               | 48 – Chemin de Larrouy     |
| 17 – Canaü de Pinsous              | 49 – Chemin de Moutengou   |
| 18 – Chemin de Orts                | 50 – Chemin Soubie Bourdé  |
| 19 – Chemin de Dabit               | 51 – Chemin de Mirande     |
| 20 – Rue Etienne Lamazou           | 52 – Chemin de Lartigalet  |
| 21 – Chemin de la Marque d'en Haut | 53 – Chemin de Garratch    |
| 22 – Chemin de Larricq             | 54 – Chemin de Camlong     |
| 23 – Chemin de Hondagnère          | 55 – Chemin d'Itérailles   |
| 24 – Chemin d'Ilhes                | 56 – Chemin de Lapoumère   |
| 25 – Chemin de Planetch            | 57 – Chemin de Laresse     |
| 26 – Route des Ichantes            | 58 – Chemin de Pouey       |
| 27 – Chemin de Léés                | 59 – Chemin de Santiot     |
| 28 – Chemin de Rangole             | 60 – Chemin de Pée         |
| 29 – Chemin de la maison Ichante   | 61 – Route de Bérangueil   |
| 30 – Chemin de Lacazette           | 62 – Piste de l'Arreyerot  |
| 31 – Chemin de Manauthon           | 63 – Route des Labays      |
| 32 – Chemin de Lacoste             | 64 – Chemin d'Escures      |

Le Conseil Municipal décide approuve la dénomination des voies et chemins communaux, telle que détaillée sur le plan d'adressage joint, approuve le système de numérotation de type classique pour le bourg et de type métrique pour les quartiers, charge le Maire de procéder progressivement à la numérotation des immeubles et l'autorise à signer tous les documents administratifs permettant l'exécution de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité.*

## **12. Signalétique pastorale**

Monsieur le Maire expose que l'été 2020 a été marqué, sur l'ensemble des Pyrénées et de la commune, par une fréquentation forte et inédite de touristes et pratiquants de loisirs de pleine nature. Il indique que cette fréquentation s'est ressentie jusque dans les estives, où il a été constaté des comportements inappropriés. Il précise que de nombreuses personnes ignorent, en effet, le fonctionnement des espaces pastoraux et quel comportement adopter en présence des troupeaux. Cette situation peut générer des accidents et la responsabilité de la Commune peut être engagée.

C'est pourquoi, dès l'automne 2020, une réflexion a été engagée au niveau départemental pour trouver des solutions à cette problématique. Cette démarche a conclu à l'intérêt de disposer d'outils communs de signalétique pastorale utilisant les mêmes codes, pictogrammes, charte graphique... afin que sur l'ensemble du département et peut-être au-delà, les visiteurs retrouvent les mêmes messages sous une forme homogène. Cette opération est éligible aux aides financières destinées au pastoralisme et que le regroupement des communes permettrait de bénéficier de tarifs intéressants.

A la suite d'une phase d'animation et de premier recensement des besoins, à laquelle la Commune a répondu favorablement, il a été retenu d'organiser l'équipement signalétique de toutes les collectivités, en s'appuyant sur des maîtres d'ouvrage collectifs par secteurs géographiques. L'IPHB a été identifiée pour le territoire couvert par ses collectivités adhérentes.

CONSIDERANT l'accroissement constaté de la fréquentation en montagne,  
 CONSIDERANT la responsabilité des élus face aux accidents qui pourraient survenir, suite aux comportements inappropriés des visiteurs sur les espaces pastoraux,  
 CONSIDERANT la volonté de bien accueillir ces visiteurs, tout en leur délivrant les messages pédagogiques nécessaires à la cohabitation des activités sur nos montagnes,  
 CONSIDERANT que la réflexion menée à l'échelle départementale permet d'apporter une réponse efficace à ces enjeux,  
 CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir et renforcer le pastoralisme sur son territoire,  
 CONSIDERANT que la signalétique comportementale permet de répondre aux obligations du gestionnaire en matière de responsabilité sur le territoire pastoral,  
 CONSIDERANT les propositions de format de panneaux signalétiques identifiées au niveau départemental,  
 CONSIDERANT les besoins prévisionnels en panneaux pour la Commune évalués comme suit :

Type de panneau	Dimensions (cm)	PU € HT (estimation)	Nombre	Coût total € HT
Bord de route, avant l'estive	130x250	770	0	0
Parking, entrée d'estive	72x88	210	2	420
Totem, départ sentiers, croisements	60x30	135	0	0
TOTAL	-	-	2	420

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises,  
 CONSIDERANT l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui prévoit expressément que « *le Syndicat pourra se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage* »,  
 CONSIDERANT le projet de convention de mandat proposé par le Syndicat Mixte du Haut-Béarn pour la mise en œuvre de l'opération « *équipements de signalétique pastorale* » pour le compte de ses collectivités membres,

Le Conseil Municipal décide l'acquisition et la mise en place de la signalétique pastorale telle que définie précédemment ; décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Haut-Béarn, dans le cadre d'une convention de mandat, afin que les besoins de la Commune soient intégrés dans un programme collectif à l'échelle du Haut-Béarn, financé à hauteur de 80% de fonds publics au titre de l'Appel à projets 2021 « *Accompagnement du pastoralisme* » ; s'engage à rembourser les dépenses engagées pour le compte de la Commune par le Syndicat Mixte du Haut-Barn, déduction faite des subventions perçues, ainsi qu'à verser une rémunération au Syndicat Mixte à hauteur de 5% des équipements effectivement commandés ; charge le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

La séance est levée à 22h15